

GRILLE TARIFAIRE

du réseau cars région **Allier**

POUR LES USAGERS NON SCOLAIRES

— LIEUX DE VENTE

- > Auprès des conducteurs : ticket unitaire et si vous avez une carte Oûra l'ensemble des titres.
- > En ligne sur oura.com pour tous les titres sauf les tickets à l'unité.

— TARIFS

TARIFS SUR LES LIGNES INTERUBAINES DE L'ALLIER

Y COMPRIS SUR LES SERVICES À RÉSERVATION OBLIGATOIRE (hors transports à la demande) :

	Tarif réduit	Tarif normal
Ticket unité	1€	2€
Titre « 10 tickets unités »	10€*	20€*
Abonnement hebdomadaire (7 jours glissants)	8€*	16€*
Abonnement mensuel (1 mois glissant)	20€*	40€*

*carte Oûra obligatoire – coût de la carte 5 €

Tarifs hors dispositions promotionnelles (Journée des Transports Publics, Challenge Mobilité...).

Les tickets unités sont valables pendant 2 heures à compter de la première validation (correspondance possible).

Les accompagnateurs de personnes en situation de handicap titulaires de la carte mobilité inclusion (toutes options) et/ou porteuses de la carte régionale illico Mobilité bénéficient de la gratuité. Gratuité pour les chiens-guides d'aveugles et d'assistance. Gratuité pour les animaux s'ils sont dans un panier sinon tarification réduite.

TARIFS SUR LES SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE EN SECTEUR RURAL :

	Tarif réduit	Tarif normal
Ticket unité	1€	2€

— LES BÉNÉFICIAIRES DE LA TARIFICATION RÉDUITE SUR L'ENSEMBLE DES TITRES

- > **Les jeunes de moins de 18 ans et les étudiants** : sur présentation d'une carte d'étudiant ou d'une carte d'identité auprès du conducteur.
- > **Les bénéficiaires de minima sociaux, les apprentis, les jeunes en contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi** : le droit à réduction est inscrit sur la carte Oûra et le tarif réduit est appliqué automatiquement aux titres de transports achetés.

Le droit à réduction est valable 1 an à compter de la création de la carte Oûra. Il est à renouveler tous les ans. Les justificatifs suivants doivent être transmis à l'antenne des Transports de l'Allier :

- pour les bénéficiaires de minima sociaux : attestation de droit en cours de validité (allocation spécifique de solidarité, revenu de solidarité active, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapés, allocation insertion, allocation supplémentaire vieillesse, attestation de droit CMU, attestation CAF) et une pièce d'identité
- pour les apprentis, jeune en contrat de professionnalisation, demandeur d'emploi, stage en entreprise : justificatif de la situation (attestation pôle emploi, attestation de stage...) et une pièce d'identité.



— CARTE OÙRA

Tous les véhicules affrétés sur les services interurbains du réseau de l'Allier (hors services de transport à la demande, hors services spécifiques uniquement scolaires) sont équipés d'un système billettique informatisé. Ce système fonctionne avec des cartes sans contact qui sont impératives pour acheter un abonnement (mensuel ou annuel), un titre « 10 tickets unités » ou pour bénéficier d'un tarif réduit.

PRIX DE LA CARTE BILLETTIQUE OÙRA

Primo-délivrance de la carte Oura (hors disposition spécifique accompagnant la mise en service de la billettique Oura)	5€
Renouvellement de la carte Oura (à l'issue de la date de validité)	5€
Reconstitution de la carte Oura (en cas de vol, perte, détérioration manifeste)	8€
Reconstitution de la carte Oura (en cas de dysfonctionnement technique sans signe de dégradation manifeste)	Gratuit
Lecteur de carte	5€

Ces prix peuvent évoluer en cas de nouvelle décision de la communauté Oura

— CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE LA CARTE OÛRA

OBJET

La présente adhésion fixe, sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte à puce, désignée sous l'appellation Oûra comme support de titres de transport collectif en Région Auvergne-Rhône-Alpes. La carte Oûra est utilisable sur les réseaux partenaires signataires de la charte d'interopérabilité billettique Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les réseaux partenaires peuvent émettre des cartes Oûra qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit par chacun d'entre eux. Les cartes Oûra sont rechargeables et hébergent des titres de transport monomodaux propres à chaque partenaire ainsi que des titres multimodaux communs aux différents opérateurs. Chaque partenaire applique sa gamme tarifaire. Les tarifications actuellement en vigueur sur chacun des réseaux de transport concernés restent applicables.

ARTICLE II – LES CARTES

Toutes les cartes Oûra respectent une charte graphique commune à tous les opérateurs traduisant ainsi leur utilisation multimodale.

La carte à puce peut être « nominative » ou « déclarative ». Les informations nominatives du titulaire de la carte : nom, prénom, photographie figurent au verso de la carte Oûra. Dans le cas d'une carte « nominative », les coordonnées du titulaire sont conservées dans la base de données clients, permettant l'accès à plus de service. Dans le cas d'une carte « déclarative », aucune des informations personnelles n'est conservée sur fichier informatique, il n'y a pas de reconstitution possible en cas de perte ou de vol de la carte.

ARTICLE III – LE TITULAIRE D'UNE CARTE OÛRA

La carte Oûra est nominative ou déclarative, elle est strictement personnelle et son titulaire ne peut être qu'une personne physique. Elle est non cessible. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux.

ARTICLE IV – SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ADHÉSION CARTE OÛRA

La souscription au contrat d'adhésion est subordonnée à la fourniture des renseignements demandés, et des pièces complémentaires demandées. (la demande de souscription peut s'effectuer soit directement auprès de l'antenne régionale des transports de l'Allier, soit via internet en complétant un formulaire de demande de carte)

Les pièces complémentaires que le demandeur doit fournir sont :

- Une pièce d'identité officielle du titulaire et du demandeur (pour les demandes via internet, une copie numérisée de la pièce d'identité officielle) ;
- Une photographie conforme aux conditions officielles d'identité (inscription du nom, prénom au dos de la photographie),
- Pour les mineurs émancipés, le certificat d'émancipation (pour les demandes via internet, une copie numérisée du certificat d'émancipation) ;
- Pour les droits à réduction, les pièces justificatives utiles (exemple : attestation pôle emploi).

La demande peut être réalisée par Internet via le site www.allier.fr (le titulaire reçoit alors sa carte à domicile) ou auprès de l'Antenne régionale des transports de l'Allier - 1 avenue Victor HUGO - CS 11665 03 016 Moulins Le montant pour la confection de la carte est perçu au moment du dépôt de la demande. La carte sans contact est fournie pour tout dossier complet et validé, par le service des transports.

ARTICLE V – DURÉE DU CONTRAT D'ADHÉSION À LA CARTE OÛRA

Le contrat d'adhésion est valable 5 ans à compter de la date d'émission de la carte sans contact. À sa date d'échéance, le contrat d'adhésion peut être renouvelé à la demande du client et après règlement du prix de la carte sans contact au tarif en vigueur.

ARTICLE VI – CONDITIONS D'UTILISATION

Pour le réseau de transport interurbain du département de l'Allier :

La détention de la carte Oûra permet d'utiliser des titres de transport du réseau sur les lignes régulières et services à réservation. Ceci, sous réserve du chargement dans la carte d'un titre de transport valable en cours de validité et, si nécessaire, du droit à réduction associé. La validation sur les pupitres conducteurs ou les valideurs est obligatoire lors de la montée et pour chaque voyage effectué (y compris en correspondance). En cas d'oubli de carte ou de non validation, le client s'expose à une amende. En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte Oûra, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte Oûra ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement.

Pour les réseaux partenaires :

Lors de la circulation sur un réseau partenaire, le titulaire d'une carte Oûra se doit de respecter les règles de transport relatives à ce réseau.

ARTICLE VII – CONDITIONS DE DÉTENTION DE LA CARTE OÛRA

Le titulaire de la carte Oûra est responsable de son utilisation et de sa conservation. Tout usage abusif et frauduleux de la carte Oûra imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi. Le titulaire pourra se voir retirer sa carte immédiatement et il sera procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XIV.

ARTICLE VIII – CHARGEMENT ET RECHARGEMENT DES TITRES DE TRANSPORT SUR LA CARTE OÛRA

Les titres de transport du réseau de transport interurbain de l'Allier proposés à la vente peuvent être chargés sur la carte, selon le cas, à bord des véhicules, ou auprès des points de vente habilités.

ARTICLE IX – REMPLACEMENT D'UNE CARTE OÛRA

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte Oûra doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits. Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est payant. Dans l'attente du remplacement de la carte, le client devra se munir d'un titre de transport payant.

ARTICLE X – REMBOURSEMENT

Une carte Oûra et les titres de transport du réseau de transport interurbain de l'Allier ne sont pas remboursables. Seuls les titres de transport du réseau de transport interurbain du département de l'Allier vendus par le transporteur concerné et chargés sur une carte Oûra sont remboursés sur demande.

ARTICLE XI – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la confection des cartes Oûra font l'objet d'un traitement informatisé sous la responsabilité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, responsable du traitement. Le traitement de ces données a pour finalités la confection, le service après-vente, l'information voyageur et, en cas d'acceptation, l'envoi d'informations commerciales par les partenaires Oûra. Ces données seront conservées 5 ans (durée de vie de la carte).

Le titulaire de la carte Oûra est également informé que la fourniture des données marquées d'un astérisque conditionne l'accès à la carte et qu'un défaut de réponse empêchera le titulaire de se voir confectionner le support.

Ces informations ne seront pas utilisées à des fins commerciales et ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes qui en formuleraient la demande. En tout état de cause, ces données conservent un caractère strictement confidentiel et ne feront l'objet d'aucun transfert de données hors Union européenne. Conformément à la réglementation application relative au transfert, à la collecte, la conservation et la sécurité des données personnelles, et en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi Informatique et Libertés et le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel, peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (3 place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr), et du droit de définir, de son vivant, les conditions d'utilisation, de conservation et de communication de ses données personnelles en cas de décès.

À ce titre, toute personne justifiant de son identité pourra exercer ses droits en adressant sa demande auprès du délégué à la protection des données de la région Auvergne-Rhône-Alpes, par voie postale à l'adresse suivante : Région Rhône-Alpes : Lyon — 1 esplanade François Mitterrand CS 20033 — 69269 Lyon Cedex 2, ou Clermont-Ferrand — 59 boulevard Léon Jouhaux CS 90706 — 63050 Clermont-Ferrand Cedex 2

ARTICLE XII – RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations, suggestions ou informations concernant les conditions d'utilisation de la carte Oûra, sont à formuler auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE XIII – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ADHÉSION SUR L'INITIATIVE DU TITULAIRE

Le client peut résilier son contrat d'adhésion, à tout moment et sans fournir de justificatif, en restituant sa carte Oûra à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La carte Oûra est invalidée à la date d'effet de la résiliation. La résiliation du contrat d'adhésion à l'initiative du titulaire ne donne lieu à aucun remboursement.

ARTICLE XIV – RÉSILIATION DU CONTRAT D'ADHÉSION SUR L'INITIATIVE DE L'ANTENNE RÉGIONALE DES TRANSPORTS DE L'ALLIER

Le contrat d'adhésion est résilié de plein droit par l'Antenne régionale des transports de l'Allier, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte OûRA! ;
- en cas de fraude établie dans l'utilisation d'une carte OûRA!.

L'Antenne régionale des transports de l'Allier signifie la résiliation au moyen d'un courrier adressé au domicile déclaré par le titulaire. Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte Oûra résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales